

## Prestations CARMF en cas d'adhésion au RSPM au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Pour l'offre simplifiée, il vous est demandé de choisir votre niveau de couverture, soit à hauteur de 100% de la cotisation minimale (631 € en 2025) ou à hauteur de 25 % (158 € en 2025).

Dans ce cas, les prestations du régime invalidité-décès sont réduites en proportion.

Prévoyance	RSPM à 100 %	RSPM à 25 %
<b>Cotisation</b>	631 €	158 €
<b>Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire (à partir du 91<sup>e</sup> jour de l'arrêt de travail)</b>		
<b>Médecin de moins de 62 ans</b>	64,52 €	16,13 €
<b>Rente annuelle en cas d'invalidité totale et définitive</b>		
<b>Médecin</b>	23 198,00 €	5 799,50 €
<b>Majoration pour conjoint</b>	35 %	35 %
<b>Par enfant à charge</b>	8 616,40 €	2 154,10 €
<b>Assurance-décès (moyenne annuelle)</b>		
<b>Indemnité décès</b>	70 000,00 €	17 500,00 €
<b>Rente annuelle moyenne conjoint survivant</b>	de 8 389,35 € à 16 778,70 €	de 2 097,34 € 4 194,68 €
<b>Rente annuelle moyenne par enfant</b>	9 880,79 € ou 16 778,70 €	2 470,20 € ou 4 194,68 €



## Découvrez nos guides!

Disponibles en téléchargement sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr) rubrique «documentations ».



## CARMF

**Standard**  
46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris cedex 17

Tél. : 01 40 68 32 00  
Fax : 01 40 68 33 73  
[carmf@carmf.fr](mailto:carmf@carmf.fr)  
**Service affiliations**  
[affiliations.cotis@carmf.fr](mailto:affiliations.cotis@carmf.fr)

## NOTICE ÉDITION 2025

Remplaçants régulateurs RSPM - Février 2025  
Conception : Service communication.  
Couverture copyright : ©123RF



Suivez-nous sur facebook  
[www.facebook.com/LACARMF](https://www.facebook.com/LACARMF)

Scannez ce code avec votre mobile et accédez à toutes nos coordonnées et notre site Internet.



# Remplaçants régulateurs adhérents au RSPM

8



La notice pour bien démarrer dans votre activité libérale

NOTICE ÉDITION 2025

**CARMF**  
Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France

# Qui cotise à la CARMF ?

## Affiliation

L'affiliation est obligatoire pour tout médecin exerçant une activité libérale ou étudiant en médecine effectuant des remplacements sous licence (installation, remplacements, expertises pour les compagnies d'assurance ou les laboratoires privés, secteur privé à l'hôpital, en société d'exercice libéral ou toute autre activité rémunérée sous forme d'honoraires, même s'il ne s'agit pas de la médecine de soins) en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer ou à Monaco.

## Quand et comment vous déclarer ?

### CARMF

Vous devez faire votre déclaration à la CARMF dans le mois qui suit le début de votre activité libérale. Votre affiliation est prononcée au premier jour du trimestre civil suivant le début de l'exercice non salarié.

### RSPM

Votre affiliation est prononcée au premier jour du trimestre civil au cours duquel est effectué le 1<sup>er</sup> paiement de cotisation au RSPM. La CARMF peut vous demander de confirmer votre adhésion à ce dispositif (1<sup>ère</sup> page uniquement à remplir dans le formulaire «Déclaration en vue de l'affiliation»)

### S'affilier à la CARMF <sup>(1)</sup>

#### À savoir

Afin de simplifier vos démarches, vous avez la possibilité de compléter votre déclaration en vue de l'affiliation en ligne en créant votre espace personnel eCARMF sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr) ou en flashant le QR code ci-contre



Vous pouvez également demander en ligne des dispenses de cotisations.

(1) Dans les conditions de droit commun. Concernant l'offre simplifiée, voir sur : [www.medecins-remplacants.urssaf.fr](http://www.medecins-remplacants.urssaf.fr)

# Début d'activité médicale libérale

## Remplaçant / régulateur : 2 choix possibles



(2) Lors de votre premier paiement de l'année, il vous sera demandé de choisir votre couverture prévoyance à hauteur de 25% ou 100% de la cotisation minimale de ce régime.

Dans le cas du choix à 25%, le montant de la cotisation et des prestations sera réduit en proportion (cf. au dos).

## 2 Vous débutez des remplacements en 2025

Revenus estimés 2025 < 15 000 € ?

OUI

NON

**Dispense totale d'affiliation CARMF**  
(si non assujettissement à la CET et sur demande)

**Affiliation**  
(à effet du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit le début d'activité)

**Dispense cotisation ASV possible**  
(sur demande + copie de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023)

**Cotisations de premières années RB et RID**

RB : Régime de base  
RID : Régime invalidité-décès  
ASV : Allocations supplémentaires de vieillesse

## Remplaçant âgé de moins de 40 ans

### Médecin remplaçant

Si vous êtes médecin remplaçant, étudiant en médecine exerçant sous licence de remplacement, régulateur dans le cadre de la permanence des soins ou si vous exercez une activité limitée à des expertises, vous pouvez demander la dispense d'affiliation à condition de ne pas être assujéti à la contribution économique territoriale et d'avoir un revenu net d'activité indépendante inférieur à 15 000€.

#### Attention

Cette dispense n'est pas automatique et doit être demandée. Dans ce cas, la période durant laquelle vous aurez effectué vos activités sans avoir demandé votre affiliation à notre organisme, ne sera jamais prise en compte pour le décompte des trimestres d'assurance au régime de base et le calcul de vos droits aux régimes de retraite. Si les conditions de dispense d'affiliation ci-dessus ne sont pas réunies, votre affiliation est prononcée.

